

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
6 AVRIL 2023

DATE de PUBLICATION
14 AVRIL 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 35

L'an deux mille vingt-trois,

le 11 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Eric ROZE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°45-2023 – CULTURE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : AJOUT D'UN

CRITERE DE BONIFICATION

M. Noël PAUL, Vice-président en charge de la culture, rappelle que la Communauté de Communes octroie des subventions aux associations qui organisent des événements à caractère culturel. Le montant des aides versées se calcule à partir de 2 critères permettant d'une part, de vérifier l'éligibilité du projet et, d'autre part, de bonifier le montant versé, le cas échéant.

Si le projet est éligible, la Communauté de Communes verse un montant de base à hauteur de 5% de l'assiette subventionnable. Si les critères de bonification sont satisfaits, le montant de base est augmenté de 1% par critère supplémentaire, avec un maximum de 4% jusqu'à ce jour.

Par délibération n°149-2022 en date du 13 décembre 2022, le Président a été autorisé à verser à l'association DEVIATION une subvention exceptionnelle pour expérimenter une action en faveur de la mobilité : la mise en place d'une navette pour transporter les festivaliers vers le lieu du festival, ce qui a permis :

- à un public jeune, sans permis ou sans véhicule, d'accéder à cette offre culturelle, dans un territoire rural,
- de sécuriser les trajets des participants à la manifestation culturelle, principalement au moment de leur retour,
- de diminuer les coûts environnementaux liés au transport individuel,

- de tester la faisabilité d'un tel service, pour, le cas échéant, de l'étendre aux manifestations du même genre.

Cette expérimentation ayant atteint ses objectifs, les membres de la commission Culture, lors de la réunion du 7 mars 2023, ont proposé de pérenniser ce soutien en ajoutant un critère de bonification au titre de la mobilité.

Si cette proposition était validée par le Conseil Communautaire, les critères de bonification proposés pour une application à partir d'avril 2023 seraient au nombre de 5. Il conviendrait par ailleurs de modifier le plafond d'aide à 5 500 € pour les événements éligibles à ce critère de mobilité.

A partir d'avril 2023, les critères d'aide aux événements organisés par les associations culturelles seraient les suivants :

Quels critères à atteindre ?		Quels outils de mesure ?	
Eligibilité	Respect de la convention précédente	compte-rendu de la commission CCC (analyse des retombées pour la CdC)	
	Nature juridique	Association dont le siège se situe sur la CC	
	Objet de l'association	musique et chant, théâtre, cinéma, sculpture, peinture, danse, lecture, photographie	
	Nature du projet subventionné	événement spécifique, ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 12 communes de la Communauté de Communes	
	Co-financement	Le bénéficiaire doit avoir sollicité et/ou obtenu l'engagement d'autres collectivités	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente.
		La participation de la CdC n'excédera pas la somme des autres contributions publiques	
	Limite de l'intervention	La CC se limitera à 5% du budget	budget prévisionnel de l'année N, faisant ressortir les dépenses spécifiques à l'action éligible au titre de la mobilité, et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente
La CC se limitera à 5000 € si éligible aux 4 1ers critères de bonification et 5 500 € si éligible au 5ème critère (mobilité)			
La CC ne pourra pas octroyer de subvention inférieure à 200 €			
Caractère national, régional ou départemental de l'événement	les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux	revue de presse.	
Bonification	Caractère intercommunal des bénévoles et / ou des adhérents à l'association	Résidents sur la même commune < à 70 %	
	Caractère transversal des publics touchés	l'évènement devra s'adresser à un large public : enfants, adolescent et adultes	
	Gestion des déchets	l'association devra mettre en place un plan de gestion des déchets en matière de prévention et de tri	
	Mutualisation	l'association devra mutualiser des moyens techniques, humains ou de communication avec une autre association à caractère culturel	
	Mobilité	l'association devra organiser une nouvelle solution de déplacement. Ne sont pas retenues les actions qui visent à utiliser des solutions déjà existantes.	

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Affiché le

ID : 056-200027027-20230411-DELIB_45_2023-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des critères d'octroi des subventions à caractère culturel tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 13/04/2023

Le Président,

